

CHECK-LIST

APRES DEGRADATION DES COMMERCES LORS D'EPISODES DE VIOLENCES URBAINES / MANIFESTATIONS

Avez-vous pensé à ...

- Collecter les preuves attestant des dommages subis par votre établissement (photos, témoignages, ...). Ces preuves permettront de faire valoir l'ampleur du sinistre auprès de votre assureur.
- Déposer votre plainte pour les dégâts / vols subis
- Contacter votre assurance : il est important de déclarer rapidement le sinistre à votre assureur (2 jours ouvrés pour un vol, 5 jours ouvrés pour accident matériel). Il mandatera un expert au besoin pour évaluer l'ampleur des dommages subis. S'agissant de la perte d'exploitation, il faudra vérifier avec votre assureur les modalités de couverture (avez-vous souscrit une assurance perte d'exploitation ?). Dans des situations de dégradations des locaux, disposez-vous d'une garantie vous permettant de bénéficier d'un service de sécurité provisoire de votre établissement ?
- Réaliser les démarches pour recourir à la réduction ou suspension d'activité temporaire si nécessaire (activité partielle). Pour cela, rapprochez-vous de la DEETS : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> . Votre expert-comptable peut vous aider dans cette démarche.
- Etablir une liste chiffrée des biens endommagés : collectez les justificatifs que vous pouvez avoir (factures, ...). Avant de jeter quoique ce soit, pensez à évaluer les pertes. Conservez également les factures liées à la réparation des dégâts subis par votre établissement.
- Sécuriser votre établissement : vos ouvrants sont peut-être endommagés ? Vos systèmes d'alarme sont-ils encore service ?

Ne prenez aucun risque : évitez de vous exposer en tentant de protéger votre établissement.

Votre Chambre de Commerce et d'Industrie est également disponible pour accompagner les établissements qui le souhaitent sur le numéro dédié : 0800 28 10 28